

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 146 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la première catégorie du deuxième trimestre 1908.

n° 146

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1908

Numéro JO
n° 142 du 01/09/1908

Date du numéro
1 septembre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 2 décembre 1900, 30 septembre 1902, 30 décembre 1904 et 8 mars 1906, réglementant le régime des patentes de commerce à la Côte des Somalis

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la première catégorie du deuxième trimestre 1908 arrêté à un article et à la somme de soixante-six francs soixante-sept centimes.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CASTAING.